

DECRET N° 2008-829/PRES du 23 décembre 2008 promulguant la loi n° 051-2008/AN du 13 novembre 2008 portant autorisation de ratification du protocole facultatif se rapportant à la convention relative aux droits des personnes handicapées. JO N°02 DU 08 JANVIER 2009

BFA - 2008 - L - 80704

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2008-086/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 03 décembre 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°051-2008/AN du 13 novembre 2008 portant autorisation de ratification du protocole facultatif se rapportant à la convention relative aux droits des personnes handicapées ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n°051-2008/AN du 13 novembre 2008 portant autorisation de ratification du protocole facultatif se rapportant à la convention relative aux droits des personnes handicapées.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 décembre 2008

Blaise COMPAORE

LOI N° 051-2008/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE
FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA CONVENTION RELATIVE
AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant
validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 13 novembre 2008

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier
le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux
droits des personnes handicapées.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 13 novembre 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

Maria Goretti B. DICKO/AGALEOUE ADOUA

Le Secrétaire de séance

Koumbi Aline KOALA/KABORE